

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2022-167

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH R76-2022-10-11-00047 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2022 - 4549 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à I investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 de l'Institut de Cancérologie de Montpellier (2 pages) Page 4 R76-2022-10-11-00048 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2022 - 4550 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à I investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau (2 pages) Page 7 R76-2022-10-11-00049 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2022 - 4551 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à I investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 du Centre Hospitalier Béziers (2 pages) Page 10 R76-2022-10-11-00050 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2022 - 4552 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à I investissement et à la transformation du centre Hospitalier Saint-Ponsde-Thomières (2 pages) Page 13 R76-2022-10-11-00051 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2022 - 4553 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à I investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 du Centre Hospitalier Universitaire Montpellier (2 pages) Page 16 ARS OCCITANIE / R76-2022-11-02-00002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'ITEP à La Tour du Crieu (3 pages) Page 19 R76-2022-11-02-00003 - Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD à La Tour de Crieu par transformation de places de l'ITEP situé à la Tour de Crieu (3 pages) Page 23 DDT81 / Economie agricole R76-2022-07-11-00017 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL DE LA LAUTARDIE, sous le n° 81222155 (1 page) Page 27 R76-2022-07-13-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à I attention de la SCEA SOULIERES, sous le n° 81222159 (1 page) Page 29 R76-2022-07-13-00006 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur BOMPART Jean-Baptiste, sous le n° 81222157 (1 Page 31 page) R76-2022-07-11-00018 - ARDC - Autorisation préalable dexploiter tacite à

I attention du GAEC LOUBET BOUTEILLE, sous le n° 81222156 (1 page)

Page 33

DRAAF / SRFD

(4 pages)

R76-2022-11-07-00002 - Arrêté modificatif n°3 portant composition du Comité Régional de l'Enseignement Agricole en date du 2022-11-07 (7 pages)

Page 35

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2022-11-14-00001 - Arrêté de subdélégation de signature de M.l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique dans le domaine administratifs à des fonctionnaires placés sous son autorité (3 pages)
R76-2022-11-14-00002 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de région académique, chancelière des universités à Monsieur le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et innovation

Page 43

Page 47

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-10-11-00047

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2022 - 4549 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 de l'Institut de Cancérologie de Montpellier





Liberté Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 4549

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 de l'Institut de Cancérologie de Montpellier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'Institut de Cancérologie de Montpellier du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

ARRETE

EJ FINESS: 340780493 EG FINESS: 340000207

Article 1:

Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2022, comme suit :

59 739,20 euros.

Soit un total de 59 739,20 euros au titre de l'année 2022.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3:

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 11 octobre 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-10-11-00048

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2022 - 4550 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau





Liberté Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 4550

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

ARRETE

EJ FINESS: 340011295 EG FINESS: 340000223

Article 1:

Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2022, comme suit :

1 904 780,00 euros.

Soit un total de 1 904 780,00 euros au titre de l'année 2022.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3:

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 11 octobre 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-10-11-00049

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2022 - 4551 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 du Centre Hospitalier Béziers





Liberté Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 4551

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 du Centre Hospitalier Béziers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Béziers du mercredi 15 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

ARRETE

EJ FINESS: 340780055 EG FINESS: 340000033

Article 1:

Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2022, comme suit :

1 024 505,70 euros.

Soit un total de 1 024 505,70 euros au titre de l'année 2022.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3:

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 11 octobre 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-10-11-00050

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2022 - 4552 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du centre Hospitalier Saint-Ponsde-Thomières





Liberté Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 4552

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 du Centre Hospitalier Saint-Pons-de-Thomières

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Saint-Pons-de-Thomières du mercredi 22 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

ARRETE

EJ FINESS: 340780469 EG FINESS: 340000181

Article 1:

Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2022, comme suit :

123 615,00 euros.

Soit un total de 123 615,00 euros au titre de l'année 2022.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3:

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 11 octobre 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-10-11-00051

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2022 - 4553 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 du Centre Hospitalier Universitaire Montpellier





Liberté Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 4553

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2022 du Centre Hospitalier Universitaire Montpellier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier Universitaire Montpellier du mardi 28 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

ARRETE

EJ FINESS: 340780477 EG FINESS: 340785161

Article 1:

Dotation au titre de restauration des capacités financières :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2022, comme suit :

2 059 469,50 euros.

Soit un total de 2059 469,50 euros au titre de l'année 2022.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3:

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 4:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 11 octobre 2022

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-11-02-00002

Arrêté portant modification de l'autorisation de l'ITEP à La Tour du Crieu





ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SITUE A LA TOUR DU CRIEU (09) ET GERE PAR L'UGECAM, PAR TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médicosociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé :

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le dernier Arrêté du 16 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP UGECAM à la Tour du Crieu (09) géré par l'UGECAM à compter du 15 juillet 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15 juillet 2032 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande de modification de l'autorisation de l'ITEP déposée par l'UGECAM en date du 28 septembre 2022, en vue d'une transformation de 5 places d'internat en 3 places d'accueil de jour et 4 places au profit du SESSAD ;

VU l'accord de l'UGECAM pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Ariège en matière de places d'accueil de jour en ITEP ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Page 1 sur 3

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'UGECAM finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

Article 1:

La demande de l'UGECAM portant modification de l'autorisation de l'ITEP de la Tour du Crieu par transformation de 5 places d'internat en 3 places d'accueil de jour et 4 places au profit du SESSAD est acceptée.

Article 2:

La capacité totale de l'établissement est ainsi portée de 30 à 28 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UGECAM OCCITANIE 515 AVENUE GEORGES FRECHE - CS 20004 34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX

Identification de l'établissement principal :

ITEP UGECAM

N°FINESS ET: 09 000 058 9

18 chemin du stade

09100 La Tour du Crieu

Code catégorie établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	15
				21	Accueil de jour	13

Article 4

L'autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5:

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Page 2 sur 3

N° FINESS EJ: 34 001 517 1

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 8:

La Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 2 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, la Directrice Adjointe de l'Offre de Søins et de l'Autonomie

Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-11-02-00003

Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD à La Tour de Crieu par transformation de places de l'ITEP situé à la Tour de Crieu





ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUE A LA TOUR DU CRIEU (09) ET GERE PAR L'UGECAM, PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE LA TOUR DU CRIEU AU PROFIT DU SESSAD

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médicosociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé :

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 16 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD UGECAM à la TOUR DU CRIEU (09) à compter du 15 juillet 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15 juillet 2032 ;

VU le dernier Arrêté du 12 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à la Tour du Crieu (09) et géré par l'UGECAM Occitanie, par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande de modification de l'autorisation de l'ITEP déposée par l'UGECAM en date du 28 septembre 2022, en vue d'une transformation de 5 places d'internat en 3 places d'accueil de jour et en 4 places au profit du SESSAD pour l'accompagnement d'enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA);

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Ariège en matière de places de SESSAD pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), dans une visée inclusive ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les enfants du territoire concerné ;

Page 1 sur 3

CONSIDERANT que la demande de transformation présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'UGECAM finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

Article 1:

La demande présentée par l'UGECAM portant modification de l'autorisation du SESSAD de la Tour du Crieu par transformation de 2 places d'ITEP en 4 places de SESSAD est acceptée.

Article 2:

La capacité totale du service est portée de 17 à 21 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (15 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (6 places).

Article 3:

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<u>Identification du gestionnaire :</u>

UGECAM OCCITANIE 515 AVENUE GEORGES FRECHE - CS 20004 34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX

<u>Identification de l'établissement principal</u>:

SESSAD UGECAM 18 chemin du stade 09100 La Tour du Crieu N°FINESS ET: 09 000 049 8

N° FINESS EJ: 34 001 517 1

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	15
		437	Troubles du spectre de l'autisme		orumane	6

Article 4

L'autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Page 2 sur 3

Article 5:

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6:

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 8:

La Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 2 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, la Directrice Adjointe de l'Offre de Spiñs et de l'Autonomie

Régine MARTINET

DDT81

R76-2022-07-11-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE LA LAUTARDIE, sous le n° 81222155



Albi, le 26 juillet 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur.

J'accuse réception le **11 juillet 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 39,28 hectares, terres sises commune d'ARIFAT, appartenant à monsieur Christian MERCADIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

Date de réception de dossier complet: 11/07/2022

Numéro d'enregistrement: n°81222155

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11 novembre 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

EARL DE LA LAUTARDIE ROUX Gisèle & POUMAYROL Ludovic La Lautardié

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les fundi, mardi jeugi et vangredi de 9500 et 1530, ou sur rendes vous.

DDT81

R76-2022-07-13-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA SOULIERES, sous le n° 81222159



Liberté Égalité Fraternité Direction départementale des territoires

Albi, le 17 août 2022

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouy.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **13 juillet 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 17,32 hectares SAU, parcelles sises commune de FAYSSAC, appartenant à madame Monique CALVET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 13/07/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222159

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13 novembre 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

SCEA SOULIERES
Monsieur Alain FONVIEILLE
La Barthe

81150 LABASTIDE-DE-LEVIS

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeuci et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-07-13-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur BOMPART Jean-Baptiste, sous le n° 81222157



Albi, le 17 août 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **13 juillet 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 39,51 hectares, terres sises communes de BERNAC (16,25 ha) et de CATSELNAU-DE-LEVIS (23,26 ha), appartenant à monsieur Marc MARAVAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 13/07/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222157

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13 novembre 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Jean-Baptiste BOMPART Pontillou

81150 BERNAC

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9500 il 11530, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-07-11-00018

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LOUBET BOUTEILLE, sous le n° 81222156



Albi, le 29 juillet 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, messieurs

J'accuse réception le **11 juillet 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 29,68 hectares, terres sises commune de PAULINET, appartenant à l'Indivision FAGES (VIEU Patricia, FAGES Henri et Roger, BARY Anne, RIGAUD Céline et Franck et BOUTEILLE Olivier).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 11/07/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222156

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11 novembre 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC LOUBET BOUTEILLE BOUTEILLE Olivier BONIFACE Jérôme et Nathalie La Mélonié

81330 RAYSSAC

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les landi, maidi, jeuci et variared du 9600 à 11530 et sui rendez-vous

DRAAF

R76-2022-11-07-00002

Arrêté modificatif n°3 portant composition du Comité Régional de l'Enseignement Agricole en date du 2022-11-07



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté modificatif n°3 de l'arrêté portant nomination des membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII modifié ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R76-2022-07-11-00006 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour , notamment, la nomination des membres du CREA;

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les propositions faites par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 à l'arrêté du 30 janvier 2019 relatif au CREA fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles, publié au recueil des actes administratifs sous le n°R76-2019-055;

DRAAF Occitanie Service régional de la formation et du développement (SRFD) Affaire suivie par : Anne Detaille 697 avenue Etienne Mehul – CS 90077 34078 MONTPELLIER cedex 3

Tél.: 04 67 10 19 10

Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr

Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Vu l'arrêté portant nomination des membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie en date du 22 octobre 2019, l'arrêté modificatif n°1 en date du 5 octobre 2020 et l'arrêté modificatif n°2 en date du 21 octobre 2021;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête:

Art. 1er. – Sont nommés membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie:

a – Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant

Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie 24, Chemin De Borde Rouge 31 320 AUZEVILLE TOLOSANE

b - au titre de l'Établissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire

Titulaire

Monsieur Olivier MARTIN
EPLEFPA de la Lozère
Civergols
48 200 SAINT-CHÉLY D'APCHER

Suppléant

Monsieur Thierry FÖRCE EPLEFPA de Rodez – Jacques Chirac Route d'Espalion 12 000 RODEZ

c – au titre des Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat, ainsi répartis : un représentant de chaque organisation fédérative nationale des établissements implantés dans la Région et un représentant de l'organisation fédérative des établissements de la Région qui scolarise la plus forte proportion d'élèves

C.N.E.A.P.

Titulaire

Monsieur Frédéric FAYE Institut Saint Joseph Site de La Raque 11 400 LASBORDES Suppléant

Monsieur Jean LACOMBE L.E.P.A.P « Le Roc Blanc » 1, rue de l'Albarède 34 190 GANGES

Titulaire

Monsieur Christophe PIAU Lycée André Alquier Le Pont Neuf 81 240 SAINT-AMANS SOULT Suppléant

Madame Marie-Claude REFFLE LAP Saint-François – La Cadène 200, rue Buissonnière – Quartier Bouysset 31 670 LABÈGE

DRAAF Occitanie Service régional de la formation et du développement (SRFD) Affaire suivie par : Anne Detaille 697 avenue Etienne Mehul – CS 90077 34078 MONTPELLIER cedex 3

Tél.: 04 67 10 19 10

Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr

U.N.M.F.R.E.O.

Titulaire

Monsieur Denis LAFAY FRMFR 14-16, Place du Lavoir 81 600 BRENS Suppléant

Monsieur Thierry GAUBIAC

FR-MFR

Mas de l'Agriculture

1 120, route Saint-Gilles - BP 90 028

30 023 NÎMES Cedex

U.N.R.E.P.

Titulaire

Monsieur Damien PLOUY LPTAHP de Gignac Route de Pézenas BP 8 34 150 GIGNAC Suppléant

Monsieur Arthur FLORIN Lycée Agricole privé de Meynes 9, Route de Bezouce 30 840 MEYNES

 au titre des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics, désignés par leurs organisations respectives

S.N.E.T.A.P. - F.S.U / CGT Agri.

Titulaire

Madame Marie-Claire PRIGNOT L.E.G.T.A. « Pierre-Paul Riquet » 935, avenue du Docteur Laënnec 11 491 CASTELNAUDARY Cédex Suppléant

Madame Anne BAUMANN L.E.G.T.A. de Saint-Gaudens 16, rue Olivier de Serres 31 806 SAINT-GAUDENS

Titulaire

Madame Marie-Annick SILVASI L.P.A. « Claude Simon » 14, Rue Pasteur – BP 100 66 602 RIVESALTES Cedex Suppléant

Monsieur Stéphane BARNINI L.E.G.T.P.A. de la Lozère Site « François Rabelais » Civergols 48 200 SAINT CHELY D'APCHER

Titulaire

Madame Stéphanie MOLINIER L.E.G.T.A. « Beauregard » BP 413 12 204 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Suppléant

Madame Corine LORRAI L.P.A de Moissac Avenue du Sarlac – BP 23 82 201 MOISSAC Cédex

Titulaire

Monsieur Olivier GAUTIÉ L.E.G.T.A. Toulouse-Auzeville BP 72 647 31 326 CASTANET-TOLOSAN Cédex Suppléant

Monsieur Olivier MARTIN L.E.G.T.A. « Beauregard » BP 413

12 204 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

DRAAF Occitanie

Service régional de la formation et du développement (SRFD)

Affaire suivie par : Anne Detaille 697 avenue Etienne Mehul – CS 90077 34078 MONTPELLIER cedex 3

Tél.: 04 67 10 19 10 Mél: anne.detaille@agriculture.gouv.fr

Titulaire

Monsieur Habib MOUSSA L.E.G.T.A de Carcassonne Route de Saint-Hilaire 11 000 CARCASSONNE Suppléant

Madame Eva ALCANIZ CFPPA de Nîmes-Rodilhan Domaine de Donadille 30 230 RODILHAN

F.O.

Titulaire

Monsieur Emmanuel CHARASSE L.P.A. de Lavaur Domaine de Flamarens 81 500 LAVAUR Suppléant

Monsieur Pascal DENAES L.E.G.T.A. « Pierre Paul Riquet » 935, Avenue du Docteur Laënnec – BP 1101 11 491 CASTELNAUDARY Cedex

U.N.S.A

Titulaire

Monsieur Hervé PHILIPPE L.P.A. « Claude Simon » 14, Rue Pasteur – BP 100 66 602 RIVESALTES Cedex Suppléant

Non désigné

Sgen-CFDT

Titulaire

Madame Marie-José MORALES CFPPA de Rivesaltes 1, boulevard des Pyrénées 66 600 RIVESALTES Suppléant

Non désigné

e – au titre des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la Région, désignés par leurs organisations respectives

S.N.E.C./C.F.T.C.

Titulaire

M. Ludovic VALERINO Institut Saint-Joseph 26, avenue André Chénier – BP 97 11 303 LIMOUX CEDEX Suppléant

Mme Estelle CLAVERIE L.E.A.P « Beau Soleil » 17, rue Beau Soleil 66 400 CÉRET

F.E.P./C.F.D.T.

Titulaire

Madame Cécile RUIZ L.A.P. « Touscayrats » Touscayrats 81 110 VERDALLE Suppléant

Madame Florence MAGOUTIER
L.A.P. Saint-François La Cadène
200, rue Buissonnière - Quartier Bouysset
31 670 LABÈGE

DRAAF Occitanie

Service régional de la formation et du développement (SRFD)

Affaire suivie par : Anne Detaille 697 avenue Etienne Mehul – CS 90077 34078 MONTPELLIER cedex 3 Tél. : 04 67 10 19 10

Mél: anne.detaille@agriculture.gouv.fr

Titulaire

Monsieur Jean-Christophe LEBLANC L.E.A.P. « Bonne Terre » Route de Béziers 34 120 PÉZENAS

Suppléant

Madame Evelyne PEIRARA DA COSTA Institut Saint-Joseph 26, avenue André Chénier – BP 97 11 303 LIMOUX CEDEX

C.F.D.T.

Titulaire
Monsieur Lionel LAFAYE
MFR Marguerittes « La Pinède »
RD 6086 – Lieu dit la Granelle

30 320 MARGUERITTES

Suppléant

Madame Geneviève MARTIN M.F.R. « Le Grand Mas » 30 700 UZES

f – au titre des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis

1) établissements d'enseignement agricole publics, désignés par leurs organisations respectives

F.C.P.E.

Titulaire

Monsieur Rémy LANDRI CDPE 66 15, avenue Paul Alduy – BP 70530 66 000 PERPIGNAN

Suppléant

M. Éric SERAPHIMIDES 3 118, ancienne Route d'Anduze 30 900 NÎMES

Titulaire

Monsieur Laurent ESTRADA 2, impasse Cabanel 81 800 LOUPIAC

Suppléant

Madame Beatriz MALLEVILLE 1241, route de la Mégère 82 200 MOISSAC

P.E.E.P.

Titulaire

Monsieur Michel RAFFI PEEP – Association régionale Résidence Paul Valéry II 291-291, rue Hébert 34 070 MONTPELLIER

Suppléant

Madame Marie-Hélène GUENEGO PEEP – Association régionale Résidence Paul Valéry II 291-291, rue Hébert 34 070 MONTPELLIER

DRAAF Occitanie Service régional de la formation et du développement (SRFD) Affaire suivie par : Anne Detaille 697 avenue Etienne Mehul – CS 90077 34078 MONTPELLIER cedex 3

Tél.: 04 67 10 19 10

Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr

2) établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la Région, désignés par leurs organisations respectives

C.N.E.A.P.

Titulaire

Monsieur Philippe CABESSUT Ecole La Raque Lasbordes 26, avenue André Chénier – BP 97 11 303 LIMOUX

Suppléant

Monsieur Francis HIPPOLYTE Lycée Saint-François 200, rue Buissonnière – Quartier Bouysset 31 670 LABÈGE

U.N.M.F.R.E.O.

Titulaire

Monsieur Benoît MOULLÉ 51, Rue Concorde 30 127 BELLEGARDE

Suppléant

Madame Nicole SANCHEZ 2, rue du 11 Novembre 81 310 LISLE SUR TARN

U.N.R.E.P.

Titulaire

Suppléant

Non désigné

Non désigné

- g au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles, ainsi répartis
- 1) quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, désignés respectivement par ces organisations

F.R.S.E.A - J.A.

Titulaire

Madame Karen SERRES Le Pendant 46 360 LAUZES Suppléant

Monsieur Laurent PAILLAT EARL Bois Joli 163, chemin de Sautebraut 30 127 BELLEGARDE

Titulaire

Monsieur Julien TRANIER Bertouget 12 270 LUNAC Suppléant

Monsieur Romain DELOUSTAL 8, avenue du Quartier Haut 34 230 VENDEMIAN

DRAAF Occitanie

Service régional de la formation et du développement (SRFD)

Affaire suivie par : Anne Detaille 697 avenue Etienne Mehul – CS 90077 34078 MONTPELLIER cedex 3

Tél.: 04 67 10 19 10

Mél: anne.detaille@agriculture.gouv.fr

CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Titulaire
Michel des ROCHETTES
2, chemin de Castillon
31 140 PECHBONNIEU

Suppléant
Monsieur Henri SALLANABE
Chemin des Esquiros
65 200 ASTUGUE

COORDINATION RURALE

Titulaire

Monsieur Laurent PORTE Lieu dit « Marguerite » 46 100 CAMBES Suppléant
Madame Maria BARET
Lieu dit « La Parade »
48 150 HURES LA PARADE

2) deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional, désignés respectivement par ces organisations

C.G.T.

Titulaire

Suppléant

Non désigné

Non désigné

C.F.D.T.

Titulaire

Suppléant

Non désigné

Non désigné

- Art. 2. La durée du mandat des membres désignés à l'article 1 est fixé à trois ans, à compter du 10 novembre 2019. Elle est fonction des modalités spécifiques régissant leur mode de désignation. Lorsqu'un membre du Comité Régional de l'Enseignement Agricole perd sa qualité de membre, un arrêté modificatif est pris dans le respect de l'arrêté préfectoral de répartition des sièges en date du 30 janvier 2019 et pris pour une durée de quatre ans.
- Art. 3. Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 0 7 NOV. 2022

Pour le Préfet de Région,

Le Directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

Florent GUHL

DRAAF Occitanie Service régional de la formation et du développement (SRFD) Affaire suivie par : Anne Detaille 697 avenue Etienne Mehul – CS 90077 34078 MONTPELLIER cedex 3

Tél.: 04 67 10 19 10

Mél : anne.detaille@agriculture.gouv.fr

RECTORAT

R76-2022-11-14-00001

Arrêté de subdélégation de signature de M.l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique dans le domaine administratifs à des fonctionnaires placés sous son autorité



Secrétariat général de région académique

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général de région académique

Tél: 04 67 91 48 12

Mél: ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat 31 rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature de M. l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU - le code de l'Education

VU - le code de la commande publique

VU – le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code de l'Education

VU – le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU – le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités

VU – le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU – le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU – le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation

VU - l'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux recteurs d'académie

VU – l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2019 nommant M. Nicolas MADIOT dans l'emploi de directeur de région académique formation professionnelle, initiale et continue et apprentissage

VU – l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie

VU – l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Pascal ETIENNE dans l'emploi de directeur de région académique Occitanie Jeunesse, Engagement et Sports

VU – l'arrêté ministériel en date du 2 décembre 2021 nommant M. Régis BEGORRE dans l'emploi de directeur de région académique pour l'information-orientation

VU – l'arrêté ministériel de création de la direction des systemes d'information de région académique signé le 14 février 2022 et publié au bulletin officiel de l'Education nationale du 17 mars 2022,

VU - l'arrêté de création des services de région académique dits "de 1ère génération" publié le 15 janvier 2020

VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, de la région académique Occitanie du 30 septembre 2020

VU – l'arrêté de création des services de région académique dits "de 2ème génération" du 18 décembre 2020

VU – l'arrêté de création de la direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sports du 18 décembre 2020

VU – l'arrêté de création de la direction de région académique Recherche et Innovation du 18 décembre 2020

VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique Occitanie, actualisé le 13 juillet 2021

VU – l'arrêté ministériel de création de la direction des systemes d'information de région académique signé le 14 février 2022 et publié au bulletin officiel de l'Education nationale du 17 mars 2022.

VU – l'arrêté organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique

VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à M. Philippe PAILLET, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la région académique Occitanie du 10 novembre 2022

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, subdélégation de signature est donnée à M. Régis BEGORRE, directeur de région académique à l'information-orientation et lutte contre le décrochage scolaire, pour signer les actes relatifs à ses attributions, à l'exception :

- des orientations stratégiques relatives à l'information-orientation
- des conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PAILLET, adjoint au secrétaire général adjoint de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, subdélégation de signature est donnée à M.Nicolas MADIOT, directeur de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et l'apprentissage, pour signer les actes relatifs à ses attributions, à l'exception :

- de l'évolution de la carte des formations
- des conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine
- de la cartographie et de l'évolution des GRETA, CFA et des Campus des métiers et des qualifications
- de la structuration de la relation école-entreprise

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, subdélégation de signature est donnée à M. Franck LE CARS, directeur de région académique à l'international, pour signer les actes relatifs à ses attributions, à l'exception:

- des orientations stratégiques relatives au développement de partenariats internationaux
- des conventions de partenariat avec un gouvernement, une collectivité locale, un organisme institutionnel ou un établissement d'enseignement supérieur d'un autre Etat

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabrina CALIAROS, directrice de région académique au numérique pour l'Education pour signer les actes relatifs à ses attributions, à l'exception:

- des orientations stratégiques relatives au développement du numérique pour l'Education
- des conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, subdélégation de signature est donnée à M. Hervé MIRABAIL, directeur de région académique des systemes d'information, pour signer les actes relatifs à ses attributions

ARTICLE 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PAILLET, en tant qu'adjoint au secrétaire général de région académique, chef du service de région académique enseignement supérieur, recherche et innovation, Mme Aline TEISSIER et M. Pascal BESNIER, adjoints au chef du service de région académique respectivement pour les sites de Montpellier et de Toulouse ont compétence pour procéder à la signature des courriers et documents afferents aux dispositifs d'aides aux étudiants en matière d'enseignement supérieur (decisions d'attribution, de refus, de reversement, réponses aux recours gracieux pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides au mérite, en application des articles D 821-1 et R 821-2 du code de l'éducation, decisions d'attribution et de suspension de bourses de service public accordées aux étudiants bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur, en application des articles D 821-7 et D 821-9 du code de l'éducation).

ARTICLE 7:

L'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2022.

Philippe PAILLET

Adjoint au secrétaire géneral de région académique,

Assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région academique

RECTORAT

R76-2022-11-14-00002

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de région académique, chancelière des universités à Monsieur le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et innovation



Secrétariat général de région académique

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général de région académique

Tél: 04 67 91 48 12

Mél: ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat 31 rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier Cedex 2

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de région académique, chancelière des universités à

Monsieur le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et innovation

VU - la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'Ecole de la confiance;

VU – le code de l'Education notamment dans ses articles L 222-2, L 613-1, L 641-5, L 642-1, R 222-1 à R 222-36-5, D 612-1-3 à D 612-1-35, D612-32-2, D 612-34 et R 672-5,

VU – le code de l'action sociale et des familles;

VU – le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU – le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation:

VU – le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, recherche et innovation;

VU – les décrets n° 2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie;

VU – l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat;

VU - l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique;

VU – le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités;

VU – le décret en conseil des ministres du 22 juillet 2020 nommant M. Mostafa FOURAR recteur de l'académie de Toulouse:

VU – le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie:

VU – le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

VU – le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation;

VU – l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie;

VU – l'arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de région académique Occitanie à M. le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie du 30 septembre 2020;

VU – l'arrêté de création de la direction de région académique Recherche et Innovation du 18 décembre 2020:

VU – l'arrêté portant organisation des fonctions d'intérim du 9 novembre 2022;

VU – l'arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à M. l'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique en date du 10 novembre 2022

ARRÊTE

Article 1

Dans l'exercice de ses missions, le recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur la Recherche et l'innovation (ESRI) assiste la rectrice de région académique, chancelière des universités, pour l'ensemble des questions relatives à l'ESRI dans la région académique Occitanie; il fait partie du comité de direction de la région académique et travaille également en lien avec le recteur de Toulouse. A ce titre, le recteur délégué ESRI dispose de délégations de signature.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, dans les domaines ciaprès définis :

- Accompagnement de la politique de site et de la vie étudiante en lien avec les CROUS;
- Suivi du dispositif Parcoursup pour les aspects qui concernent les établissements d'enseignement supérieur;
- Conduite du dialogue stratégique et de gestion et du dialogue contractuel quinquennal avec les établissements;
- Liens entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur;
- Suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation:
- Accompagnement des opérations immobilières et programmations des équipements et instruments scientifiques;
- Représentation de la rectrice de région académique dans les relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques relevant de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation;
- Suivi des établissements d'enseignement supérieur privés;

A l'effet de signer les actes suivants :

- Convocations et ordres de missions nécessaires:
- Contrôle administratif, budgétaire et financier des établissements;
- Conventions de partenariat en matière de création de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) en lien avec les établissements d'enseignement supérieur;
- Toute correspondance nécessaire à l'instruction des dossiers dans les domaines précités;
- Les récépissés de demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur technique privé et délivrance ou refus de l'autorisation de diriger cet établissement en application des articles D 441-1 et D 441-6 du code de l'éducation;
- Les décisions relatives aux préinscriptions des candidats dans une formation initiale de premier cycle de l'enseignement supérieur sur Parcoursup;
- Les arrêtés pris en application du dispositif Parcoursup : pourcentage minimal de bacheliers boursiers, pourcentage minimal de bacheliers non-résidents pour les formations non-sélectives, objectif chiffré des effectifs de bacheliers professionnels au sein des sections de techniciens supérieurs (STS), objectif chiffré des effectifs de bacheliers technologiques en instituts universitaires de technologie (IUT);
- Actes nécessaires à l'organisation des élections au CROUS;
- Approbation des délibérations des conseils d'administration des CROUS;
- Accusé de réception de la déclaration préalable à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés;
- Désignation de l'établissement où siège la section disciplinaire parmi les établissements d'enseignement supérieur de la région académique.

DOMAINE FINANCIER

1er alinéa

Délégation de signature est donnée à Monsieur Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, à l'effet de signer :

- Commande publique :
- les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception de la signature des marchés supérieurs à 214 000 € TTC et des décisions de réception des travaux pour ces marchés supérieurs à 214 000 € TTC.
- Les engagements juridiques inférieurs à 214 000 € TTC.

2ème alinéa

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, la délégation de signature qui lui est confiée au 1er alinéa du présent article pourra être exercée par M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie (et chef du service de région académique de la politique immobilière) assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, cette délégation pourra être exercée par Madame Virginie CELLIER, adjointe au chef du service régional de la politique immobilière, pour le site de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, cette délégation pourra être exercée par :

- Monsieur François DOLVECK à effet de signer les engagements juridiques jusqu'à 40 000 € HT (en son absence, à Monsieur Luiz CHADA et Madame Claudine GRANGER).
- Monsieur David LAURENT pour toutes les opérations relatives à la commande publique, et pour les engagements juridiques jusqu'à 4 000 euros HT.
- Monsieur François DOLVECK, Monsieur David LAURENT, Monsieur Luiz CHADA, Madame Virginie MARTINEZ, Madame Claudine GRANGER et Madame Emilie DAYDE à effet de signer la certification du service fait,
- Monsieur François DOLVECK, Monsieur David LAURENT, Monsieur Eric CAZOTTES, Monsieur Guy BASTIE, Madame Corinne CARCENAC, Monsieur Christian MONTURET, Monsieur Michel RUIZ Madame Annick KONIECZNY et Monsieur Lionel BODART à effet de signer la constatation du service fait.
- Monsieur François DOLVECK pourra faire usage du certificat de signature électronique ChamberSignn°FRDEA2CHANC130476 exclusivement dans le cadre de la déclaration et la gestion des réseaux du SGE sur les sites internet dédiés à cet effet.
- Monsieur Olivier SAURA et Madame Corinne CARCENAC pourront au même titre, faire usage du certificat de signature électronique ChamberSignn°FRDEA2CHANC130476 exclusivement dans le cadre de la déclaration et la gestion des réseaux du SGE sur les sites internet dédiés à cet effet.

L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2022

Mme Sophie BÉJEAN

Rectrice de la région académiq

Occitanie

Chancelière des universités